

PV du Assemblée Générale du 28 juin 2022

Assemblée Générale

Procès verbal de la séance du 28 juin 2022.

Présents : La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 18 heures et ____ minutes.

Désignation du Bureau et des Scrutateurs – Vérification des pouvoirs des délégués.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs : _____.
Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le nombre de voix représentées est de _____ soit ____% du total des voix existantes. La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées à la Poste le 24 mars 2022 à chaque membre affilié.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des voix attribuées à

l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Président expose encore qu'en application de l'article L1523-9 du même code, les décisions de l'assemblée générale sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 95 et 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.
Il est parcouru en séance.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté.
Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2021 présentés à l'Assemblée Générale.

3. Présentation et approbation des comptes 2021.

L'assemblée générale a pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration.

Annexes fournies	• Rapport de gestion 2021 • Rapport de rémunération 2021 • Bilan au format BNB comptes 2021
------------------	---

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Rasic expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention.

Monsieur le Président invite les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : ***** voix

Votes exprimés :

- ***** voix POUR



- ***** voix CONTRE
- ***** abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

4. Décharge aux administrateurs

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Rasic expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention.

Monsieur le Président invite les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : ***** voix

Votes exprimés :

- ***** voix POUR
- ***** voix CONTRE
- ***** abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Rasic expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention.

Monsieur le Président invite les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : ***** voix

Votes exprimés :

- ***** voix POUR
- ***** voix CONTRE
- ***** abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

6. Révision de nos tarifs

Vu l'indexation de 2% des salaires d'avril 2022 et les prévisions du bureau du plan :

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en février 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seront adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en mars 2022 et en avril 2022. Selon nos prévisions mensuelles de l'indice santé, l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 116,04) serait atteint par l'indice santé lissé (tel que défini dans la loi du 23/04/2015 concernant la promotion de l'emploi, Moniteur belge du 27/04/2015) en juillet 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en août 2022 et en septembre 2022. L'indice pivot suivant (118,36) serait atteint en avril 2023. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient une nouvelle fois adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en mai 2023 et en juin 2023. L'indice pivot ultérieur (120,73) ne serait pas dépassé en 2023.

Vu que l'indexation automatique des salaires augmentera de près de 100.000 euros nos charges en personnel pour 2022;

Vu l'augmentation de nos frais énergétiques;

Vu l'indexation des contrats de nos sous-traitants;

Vu que ces augmentations n'ont pas été budgétées et seront difficilement absorbables;

Le Conseil d'Administration a décidé d'indexer de 2,5% (sur base annuelle) nos tarifs de maintenance pour l'année 2022, d'en informer nos membres et d'envoyer les factures de régularisation en septembre afin de permettre aux membres de prendre en compte cette augmentation lors de la prochaine modification budgétaire.

Par le Comité :
Marc Barvais,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire

